

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 597

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II dispose que :

« II. – Le dernier alinéa de l'article 16-4 du code civil est ainsi modifié :

1° Après le mot : « prévention », sont insérés les mots : « , au diagnostic » ;

2° Après le mot : « maladies », le mot : « génétiques » est supprimé ».

Ces alinéas permettent d'ouvrir des recherches sur les caractères génétiques d'une personne, impliquant le diagnostic et l'extension de ce diagnostic à toute maladie, y compris non génétique, ce qui est dangereux.